

de plus en plus prochain où il nous faudrait obtenir le pouvoir absolu de conclure nous-mêmes nos traités. Mais, prétend mon honorable ami, ce privilège comporterait le droit de déclarer la guerre et de faire des traités de paix. Je me permettrai de lui faire observer qu'il se trompe du tout au tout. Nous n'avons nullement l'intention d'acquiescer un tel pouvoir. Prenons, par exemple, la question qui vient de nous occuper, le traité relatif à la délimitation de l'Alaska. Nous demandons le droit d'entamer et de poursuivre les négociations et nous en réclamons la responsabilité, mais il ne s'en suit pas nécessairement que nous entendons méconnaître le pouvoir et l'autorité de la mère patrie. Loin de là ; dans toutes les résolutions que l'on a présentées ici, on n'a jamais invité le parlement canadien à réclamer le droit à faire des traités au mépris de l'autorité de la couronne britannique. On s'est toujours borné à demander le pouvoir d'entamer et de poursuivre les négociations. Je regrette de n'avoir pas par devers moi la motion que présenta à ce propos M. Blake en 1882, mais j'ai celle que présenta M. Mills en 1892, et elle est conçue à peu près dans les mêmes termes. M. Mills proposa :

Qu'il est expédient d'obtenir les pouvoirs nécessaires afin de permettre à Sa Majesté la Reine, par l'entremise de son représentant, le Gouverneur général du Canada, sur l'avis de ses ministres, de nommer un agent pour négocier des traités de commerce avec d'autres possessions britanniques ou avec les Etats étrangers, sujets au consentement préalable ou à l'approbation subséquente du parlement du Canada.

M. R. L. BORDEN : A-t-on jamais méconnu ce droit au Canada ?

Sir WILFRID LAURIER : Le droit de négocier nos propres traités.

M. R. L. BORDEN : A-t-on jamais refusé de reconnaître le droit demandé dans cette motion ?

Sir WILFRID LAURIER : On ne l'a jamais accordé.

M. R. L. BORDEN : On ne l'a jamais refusé ?

Sir WILFRID LAURIER : On ne l'a pas encore demandé.

M. R. L. BORDEN : L'essor que le pays a pris depuis 1882 a dû, ce me semble, nous conférer ce pouvoir sans qu'il fût besoin d'en faire la demande formelle, attendu qu'il est la conséquence logique du régime constitutionnel.

Sir WILFRID LAURIER : Etant donné les faits qui caractérisent la question qui nous occupe, je suis tout étonné d'entendre mon honorable ami faire une telle assertion. Quels sont donc ces faits ? Un traité fut négocié entre l'ambassadeur anglais à Washington et M. John Hay, secrétaire des Etats-Unis. Ce traité était sujet à la ratification des parties constituan-

tes : le président et les honorables sénateurs des Etats-Unis, et Sa Majesté le roi. Mais avant qu'il fût ratifié, le gouvernement du Canada s'éleva de la façon la plus énergique contre toute nouvelle procédure, et cela à cause des personnes que les Etats-Unis avaient choisies pour leurs juristes. Nous avons envoyé dépêche sur dépêche pour protester contre ce choix fait en violation flagrante du traité. Néanmoins, Sa Majesté, après avoir pris l'avis de nos ministres, ratifia le traité. Rien de tel ne serait arrivé si nous avions eu le pouvoir de faire nos propres traités, si nous avions été libres de régler nous-mêmes l'affaire. Nous demandons qu'on nous confère le pouvoir de conclure nos traités, afin que nous puissions rester les maîtres de la situation.

M. R. L. BORDEN : Pourquoi mon très honorable ami n'a-t-il pas obvié à cet inconvénient en exigeant que le traité fût ratifié par le parlement du Canada ?

Sir WILFRID LAURIER : Cela n'aurait rien changé à l'affaire. Le gouvernement anglais aurait pu ratifier le traité sans nous consulter et nous n'aurions pas été plus avancés. On aurait vu le parlement canadien d'un côté et Sa Majesté de l'autre. Cela démontre jusqu'à quel point il importe que nous soyons libres de faire nos propres traités, afin que nous puissions commander la situation toute entière, sauf à prendre l'avis de la Couronne britannique. A tout événement, mon intention n'est pas d'insister aujourd'hui sur ce sujet. Les documents seront bientôt déposés et nous pourrions alors consacrer à l'étude de la question tout le temps que réclame son importance.

Lorsque le chef de l'opposition en fût arrivé à parler de la condition actuelle du pays, sujet que mon honorable ami d'Ontario-nord (M. Grant) a traité en termes si chaleureux et avec une éloquence si vibrante, il n'a trouvé rien à redire au passage du discours du Trône qui s'y rapporte. Il faut reconnaître aussi que la condition du pays est tout simplement merveilleuse. Depuis 1896 le Canada a pris un essor resté sans pareil sur toute la surface du globe ; il s'est développé de tous côtés à la fois d'une manière que nul n'aurait pu prévoir il y a quelques années. Il est vrai que nos adversaires ne nous tiennent aucun compte de cet état de prospérité qu'ils attribuent entièrement à la divine Providence. La Providence, disent-ils, vous a favorisés. Je le veux bien. Il est indéniable que la divine Providence nous a comblés de ses bienfaits, et nous la remercions tout particulièrement de nous avoir inspiré le tarif que nous avons établi en 1897. Mais ces messieurs de la gauche ne sont pas contents de l'œuvre de la Providence ; ils estiment qu'elle s'est trompée ; qu'ils peuvent faire mieux et qu'elle n'entend rien aux affaires. Mes honorables amis ont une manière de modifier le tarif bien différente de la nôtre. Nous avons pour habitude de modifier le tarif lorsque le besoin

Sir WILFRID LAURIER.